GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1.	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après la délibération 285
2.	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3.	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4.	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5.	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6.	AIX-LES-BAINS	T	CONOGLIO Liliane	
7.	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de FERRARI Marina
8.	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération 281
9.	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10.	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de PAPOZ Julien
11.	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
12.	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
13.	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine
14.	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
15.	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16.	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de LEFAY Anne
17.	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de VASQUEZ Christian
18.	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAIRYO Nicolas
19.	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
20.	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
21.	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
22.	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
23.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25.	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26.	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27.	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28.	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29.	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 281
30.	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de SCHMITT
31.	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de TROQUIER Chrystel
32.	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33.	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34.	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35.	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36.	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37.	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38.	LE MONTCEL	S	ALBERT Sylvaine	
39.	MERY	T	ROULET Stéphane	Pouvoir de FONTAINE Nathalie
40.	MOTZ	T	CLERC Gérard	
41.	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
42.	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
43.	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
44.	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
45.	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de ARRAGAIN Manuel
46.	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc
47.	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48.	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
49.	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
50.	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de VIDAL Romain
51.	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de CARON Bernard
52.	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53.	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-282 Année : 2026
Exécutoire le : 03 NOV. 2026
Publiée / Notifiée le : 03 NOV. 2026
Visée le : 03 NOV. 2026

GENS DU VOYAGE

Terrains familiaux locatifs publics (TFLP) – Position de Grand Lac dans le cadre de la révision du schéma départemental 2027-2033

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1.III de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage a été engagée sur la période 2025 et 2026.

Cette révision a été conduite en plusieurs temps en lien avec les différents groupes de travail techniques thématiques portant notamment sur l'accueil, la scolarisation, l'insertion, la formation professionnelle, la santé et l'accompagnement social.

Suite à la commission départementale consultative des gens du voyage du 5 mars 2026, le projet de schéma préconise 52 emplacements sur l'ensemble du territoire savoyard dont 6 terrains familiaux locatifs publics (TFLP) pour Grand Lac, plus 5 au titre de la solidarité entre territoire.

Monsieur le Président indique que la création de terrains familiaux locatifs s'adresse surtout aux familles qui souhaitent disposer d'un lieu de résidence stable tout en conservant un mode d'habitat en résidence mobile. Ils offrent une solution plus adaptée qu'une aire d'accueil, laquelle est conçue pour un séjour limité à trois mois maximums.

Il est rappelé que Grand Lac ne dispose pas de TFLP sur son territoire.

Toutefois, la création de tels équipements suppose de prendre en compte plusieurs contraintes préalables, notamment :

- La disponibilité d'un foncier adapté,
- La compatibilité avec le PLUi,
- Les possibilités de raccordement aux réseaux,
- La proximité des services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des ménages concernés,
- La capacité des communes à accueillir ce type d'habitat dans des conditions satisfaisantes.

Dès lors, dans le cadre des prescriptions du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2027-2033, Monsieur le Président propose de retenir un objectif de création de six emplacements de terrains familiaux locatifs publics ou de logements locatifs sociaux financés en PLAI.

Une concertation avec les communes membres sera engagée afin d'identifier les sites susceptibles d'accueillir ces équipements et d'en évaluer les conditions techniques, foncières et urbanistiques de réalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à faire part aux services de l'État et au Département de la position de Grand Lac relativement aux prescriptions du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2027-2033, notamment concernant l'objectif de création de six emplacements de terrains familiaux locatifs publics ou logements locatifs sociaux.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC ★ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 51
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 1
- Votants : 63
- Pour : 62
- Contre : 1
- Blancs : 0
- Nuls : 0

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie

Phase 2
Projet de schéma 2027-2033

1er septembre 2026

études actions
développement urbain, territorial et social

19, rue Mazagran - 69007 Lyon
agence@etudes-actions.coop - 04 72 72 07 41 - www.etudes-actions.coop

Sommaire

PREAMBULE **3**

METHODOLOGIE DE LA REVISION **4**

ACCUEIL ET HABITAT **5**
A. BILAN DU SCHÉMA 2019-2025 5
B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2027-2033 7
Action 1 : les aires de grand passage *8*
Action 2 : les aires d'accueil *11*
Action 3 : les terrains familiaux locatifs publics *13*

VOLET SOCIO-ÉDUCATIF **18**
A. BILAN DU SCHÉMA 2019-2025 18
B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2027-2033 19
Action 4 : sensibilisation à la scolarisation en maternelle *20*
Action 5 : amélioration du processus de scolarisation *22*
Action 6 : lutte contre l'absentéisme scolaire *25*
Action 7 : inclusion scolaire des EFIV suite à l'extinction du dispositif UPELI *27*
Action 8 : création d'un poste de médiateur santé *29*
Action 9 : lutte contre le non-recours *31*
Action 10 : sensibilisation des entreprises et des Gens du voyage dans le domaine de l'insertion professionnelle *33*
Action 11 : accès à l'entreprise et horizons professionnels *35*
Action 12 : reconnaissance des acquis professionnels *37*

GOUVERNANCE **39**
A. BILAN DU SCHÉMA 2019-2025 39
B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2027-2033 39
Action 13 : gouvernance et animation *40*

ANNEXES **43**
Tableau récapitulatif des équipements d'accueil et d'habitat, existants à maintenir et à créer *43*
Glossaire des sigles et acronymes utilisés *44*

Préambule

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les « personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».

Un premier schéma a été élaboré pour la période 2002-2008, renouvelé pour la période 2012-2018 puis pour la période 2019-2025. Le présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui couvre la période 2027-2033, constitue donc la 4ème génération.

Méthodologie de la révision

La révision du schéma a été co-pilotée par l'État et le Conseil départemental de la Savoie.

Une première phase de bilan-diagnostic a été réalisée de février à début juin 2025. Elle s'est notamment appuyée sur :

- Un comité technique de lancement, le 14 février 2025 ;
- Des entretiens avec les EPCI disposant d'un équipement d'accueil dédié aux gens du voyage ou faisant l'objet d'une prescription au schéma de 2019 ;
- Des questionnaires adressés à l'ensemble des communes et des EPCI de Savoie, recensant les actions menées auprès des gens du voyage du territoire ainsi que les situations de sédentarisation et les stationnements illicites ;
- Une analyse des stationnements illicites répertoriés par les services de police et de gendarmerie ;
- Quatre groupes de travail thématiques (mai 2025) portant respectivement sur
 - La scolarisation
 - L'insertion économique
 - L'accompagnement social et la santé
 - L'accueil et l'habitat
- Un comité de pilotage le 4 juin 2025.

Cette première phase a fait l'objet d'un rapport d'évaluation du schéma départemental 2019-2025 et de diagnostic des besoins.

Une seconde phase d'élaboration du nouveau schéma s'est échelonnée de juin 2025 à août 2026, avec une suspension pendant les élections municipales et communautaires. Elle s'est notamment appuyée sur :

- Une nouvelle série de groupes de travail thématiques (juin 2025) ;
- Un comité technique le 18 septembre 2025 ;
- Un comité de pilotage le 21 novembre 2025 ;
- Une commission départementale consultative le 5 mars 2026 ;
- Des échanges avec les EPCI concernés sur les prescriptions projetées et les communes d'implantation après le renouvellement des exécutifs communautaires.

Le présent projet schéma se compose de 3 chapitres consacrés successivement aux équipements d'accueil et d'habitat, au volet socio-éducatif et à la gouvernance. Chaque chapitre comprend une courte synthèse du bilan du schéma 2019-2025, les grandes orientations de la thématique puis les fiches actions. Ces fiches distinguent des prescriptions s'imposant aux EPCI dans un délai de 2 ans[1] (vis-à-vis desquelles sera appréciée la compatibilité du territoire pour la mobilisation de la procédure d'évacuation forcée) et des préconisations.

[1] Article 2, paragraphe I-A de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens : « Les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. »

ACCUEIL ET HABITAT

A. BILAN DU SCHÉMA 2019-2025

- **État des réalisations**

La Savoie compte actuellement **6 aires permanentes d'accueil** localisées à Aix-les-Bains (22 places), Entrelacs (16 places), Chambéry (50 places), Montmélian (24 places), Albertville (30 places) et Bourg-Saint-Maurice (10 places). Le schéma départemental 2019-2025 reconduisait l'obligation de créer une aire de 10 places dans la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), non réalisée durant le schéma. Une autre aire de 16 places était prescrite au sein de la communauté d'agglomération Grand Lac, réalisée dans la commune d'Entrelacs en 2022.

Concernant **les aires de grand passage**, 3 aires sont en service à Voglans (150 places), la Ravoire (120 places) et Tournon (100 places). Le schéma renouvelait l'obligation de créer une aire de 100 places dans le territoire Cœur de Savoie, sans définir la commune d'implantation, et proposait d'étendre une aire existante sur l'axe Chambéry-Montmélian en cas de besoin. Ces objectifs n'ont pas été mis en œuvre.

En ce qui concerne **l'accueil pérenne et l'habitat des gens du voyage**, l'offre se constitue en 2026[2] de 90 emplacements de terrains familiaux locatifs répartis dans 21 sites du Grand Chambéry et d'Arlysère et de 29 logements locatifs sociaux adaptés à Chambéry. Le schéma ne prévoyait pas de nouvelle création en raison d'une évaluation insuffisante des besoins. Une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), préconisée par le schéma, a été menée dans 12 sites répartis entre les intercommunalités de Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Arlysère. Pendant le dernier schéma, Grand Chambéry a toutefois créé 7 emplacements en terrain familial locatif et initié une opération de 4 habitats adaptés, livrés fin 2025.

- **Un bon fonctionnement des aires d'accueil**

Un taux de réalisation élevé (93 %) des objectifs du schéma concernant les aires d'accueil témoigne d'une implication forte des EPCI, avec des aires généralement bien entretenues grâce à des rénovations régulières. La gestion rapprochée et la mise en place de procédures judiciaires en cas de non-respect des règles ont, par ailleurs, permis d'assurer le bon fonctionnement des aires et d'y limiter la sédentarisation. De plus, certaines aires comme celles de Chambéry et Albertville sont particulièrement appréciées par les voyageurs, notamment pour leur aménagement très qualitatif (espace buanderie).

- **Un déficit en aire de grands passages**

Il existe actuellement trois aires de grand passage pour un total de 370 places caravanes. Le territoire ne dispose d'aucune aire d'une superficie de 4 ha, permettant d'accueillir des groupes de 200 caravanes. Les équipements existants, bénéficient d'une dérogation de surface (2 ha).

[2] État en mars 2026, après fermeture du site non pérenne de Saint-Saturnin à Chambéry. Nota bene : le nombre d'emplacements est à distinguer du nombre de ménages accueillis, qui peut être fluctuant selon la sous-occupation/suroccupation des sites. Par ailleurs, le nombre d'emplacements théoriques reste une approximation pour certains sites non pérennes dont les emplacements ne sont pas délimités.

- **Des stationnements illicites récurrents**

Néanmoins le territoire est confronté à des stationnements illicites, principalement de groupes moyens, plus marginalement de grands groupes, qui confirment un déficit d'accueil.

Si les grands groupes de 150 caravanes restent relativement peu nombreux ces dernières années, ce constat ne peut être interprété comme une absence de besoin, les grands groupes se reportant potentiellement sur d'autres départements, en l'absence d'une aire de grand passage d'une taille suffisante en Savoie.

Par ailleurs, des petits groupes perturbent régulièrement le fonctionnement des aires de grand passage et compromettent l'accueil des groupes annoncés.

- **Des terrains familiaux anciens problématiques au regard de leur gestion et des risques environnementaux**

À ce jour, deux intercommunalités disposent de terrains familiaux locatifs : Grand Chambéry et Arlysère.

Les terrains familiaux de Grand Chambéry, antérieurs au décret de 2019 relatif aux terrains familiaux locatifs, rencontrent pour plusieurs d'entre eux des dysfonctionnements : terrains anciens et mal entretenus, impayés, problématiques d'autoconstruction ou conflits relationnels. 4 sites localisés à Chambéry, totalisant 21 emplacements, sont des sites « non pérennes », impliquant un relogement de leurs occupants[3].

Arlysère dispose de 21 emplacements de terrains familiaux locatifs ayant été réalisés en 2018. Bien que les terrains soient récents et sans difficulté de gestion, de nombreuses installations de mobil-homes/auto-constructions sont présentes, questionnant la possibilité de mettre aux normes ces terrains, conçus et livrés avant le décret de 2019 définissant les normes d'aménagement et d'équipement des terrains familiaux locatifs publics (dont la pièce de vie). Cette problématique de mise aux normes est également présente dans les terrains familiaux locatifs de Grand Chambéry réalisés avant le décret de 2019.

- **Une offre en habitat adapté**

29 habitats adaptés sont présents à Chambéry (dont 4 nouveaux habitats adaptés livrés en 2025). L'état général du parc est jugé moyen, et certains sont fortement dégradés. Bien qu'aucune réhabilitation ne soit prévue, des difficultés d'accès pour les travaux de maintenance existent, principalement dues au refus des locataires de laisser entrer les techniciens. Un accompagnement social spécifique avait été instauré, mais a été abandonné au fil du temps. Les partenaires soulignent des besoins importants en médiation sociale et en accompagnement pour les démarches administratives et la gestion budgétaire des ménages entrant dans un habitat adapté.

[3] Sites des 1000 Bornes (12 emplacements), de la Villa Scanio (5), la Cassine (3) et Blachère (1). Les 3 premiers sont inscrits dans un projet de zone d'activités. Un autre site non pérenne, Saint-Saturnin, a été fermé suite au relogement de ses occupants.

Synthèse du bilan du schéma de 2019 par territoire					
EPCI	Équipements d'accueil et d'habitat en 2026				Équipements prescrits dans le schéma de 2019 non réalisés en 2025
	Aire de grand passage (places caravanes)	Aire d'accueil (places caravanes)	Terrain familial locatif (emplacements)	Habitats adaptés (logements)	
Grand Lac	Voglans (150)	Aix-les-Bains (22) Entrelacs (16)			
Grand Chambéry	La Ravoire (120)	Chambéry (50)	16 sites, 69 emplacements	6 sites à Chambéry, 29 logements (Cristal habitat)	
Cœur de Savoie		Montmélian (24)			Aire de grand passage (100)
Arlysère	Tournon (100)	Albertville (30)	5 sites, 21 emplacements		
Haute Tarentaise		Bourg-Saint-Maurice (10)			
Cœur de Maurienne Arvan					Aire accueil (10)

B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2027-2033

- ## Conforter l'offre d'accueil et d'habitat

Les copilotes souhaitent poursuivre l'équipement progressif du territoire départemental en réponse aux besoins d'accueil et d'habitat des Gens du voyage identifiés dans le diagnostic. Cela induit un maintien des équipements déjà programmés non réalisés, mais également la prise en compte des besoins d'accueil pérenne et d'habitat des ménages ancrés dans le département.

Concernant la création de nouveaux équipements, le schéma inscrit des objectifs ambitieux mais réalistes vis-à-vis des difficultés de mobilisation du foncier dans le territoire savoyard, notamment au regard de la valeur des terres agricoles, des contraintes techniques, physiques ou environnementales. Ainsi, les prescriptions du schéma de 2027-2033 ne couvrent pas la totalité des besoins identifiés par le diagnostic, l'effort devant être phasé au-delà de la durée du schéma au regard des moyens fonciers et financiers des EPCI concernés.

- ## Améliorer la coordination de l'offre et harmoniser les bonnes pratiques

Au-delà des capacités d'accueil et d'habitat, le diagnostic du schéma fait apparaître des enjeux de fonctionnement, d'animation et de gestion de ces équipements.

Les fiches-actions contiennent ainsi, outre les prescriptions de création et de maintien d'équipements, des préconisations relatives à la gestion qualitative, adaptée et coordonnée de ces équipements, ainsi qu'à leur animation et à leur suivi.

Trois fiches actions sont établies pour le volet accueil et habitat :

1. Les aires de grand passage
2. Les aires d'accueil
3. Les terrains familiaux locatifs publics

Action 1 : les aires de grand passage

Constats

Des stationnements illicites récurrents de moyens et grands groupes sont observés dans l'arrondissement de Chambéry, notamment dans les intercommunalités de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie. Ils témoignent d'un déficit résiduel de places d'accueil pour le grand passage dans cet arrondissement, malgré la présence des aires de grand passage de Voglans et de la Ravoire. Au regard de la taille des aires existantes, d'une superficie respectivement de 2,4 ha et 2,6 ha, il apparaissait opportun d'aménager une aire de 4 ha afin de pouvoir accueillir les groupes de 200 caravanes dans de bonnes conditions. Toutefois, si plusieurs recherches foncières ont été menées par les territoires et les services de la DDT, aucun terrain de 4 ha ne peut être mobilisé pour une aire de grand passage au regard de la configuration géographique d'un département caractérisé par des vallées étroites, concentrant les fonctions et soumis à des risques naturels. En effet, les terrains non bâtis identifiés sont soit impactés par des aléas (notamment inondation), soit protégés au titre de leur fonctionnalité écologique (zones humides) ou agronomique. Un site un peu moins contraint, d'une superficie d'un peu plus de 2 ha, a en revanche pu être identifié.

Par ailleurs, les aires de grand passage, en particulier l'aire de Voglans, sont occupées en amont de la saison par de petits groupes locaux (inférieurs à 30 caravanes), ce qui compromet ensuite la disponibilité des aires pour les grands groupes annoncés.

La coordination et la médiation du grand passage sont confiées à l'association la Sasson.

Objectifs opérationnels

Prescriptions :

- **Créer une aire de grand passage de 100 places caravanes soit 2 hectares au sein de la CC Cœur de Savoie**

La commune désignée pour l'implantation de cet équipement est Myans. Néanmoins, l'équipement pourra être réalisé dans toute autre commune de Cœur de Savoie (secteur géographique d'implantation).

Un site pressenti pour l'accueil de cette aire, le site dit « des Vernatières », a été identifié lors des travaux préparatoires au schéma. Sa surface utilisable hors zone humide et aléa d'inondation se situe principalement dans la commune de Myans (Cœur de Savoie) mais une partie (minoritaire) du site se situe également dans la commune contigüe de Saint-Jeoire-Prieuré, dans le territoire de Grand Chambéry. Pour autant, la prescription porte bien exclusivement sur l'EPCI de Cœur de Savoie pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de cet équipement.

L'équipement devra être conforme aux normes du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Au regard des besoins définis par le schéma, une dérogation préfectorale formalisera la superficie inférieure à 4 hectares de l'aire à créer, conformément à l'article 1 du décret du 5 mars 2019.

- **Maintenir les aires de grand passage existantes**

Les trois aires de grand passage sont maintenues et pérennes :

- 120 places à La Ravoire, CA Grand Chambéry
- 150 places à Voglans, CA Grand Lac
- 100 places à Tournon, CA Arlysère

Les aires doivent rester entretenues et en bon état de fonctionnement.

L'aire de la Ravoire doit faire l'objet d'une sécurisation de ses conditions d'accès.

Une dérogation préfectorale formalisera la superficie inférieure à 4 hectares des aires existantes.

- **Période d'ouverture et durée de séjour**

La période d'ouverture des aires de grand passage est fixée du 1er avril au 30 septembre en lien avec les périodes de fréquentation observées dans le territoire.

La durée maximale de séjour est de 8 jours, pouvant être prolongée à 15 jours selon la disponibilité des aires du département.

Préconisations :

- **Améliorer le fonctionnement des aires de grand passage**

Entre 2 installations, une **durée de vacance de 7 jours** doit être préservée pour procéder aux opérations d'entretien ou de remise en état éventuelles, avant l'arrivée d'un autre groupe.

Si les aires de grand passage s'adressent prioritairement à des groupes annoncés de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement, elles peuvent toutefois dans certains cas particuliers accueillir des **groupes de taille inférieure dont l'accueil est impossible dans les aires d'accueil en raison de leur taille et disponibilité**. Les EPCI gestionnaires, avec l'appui du médiateur départemental, doivent se montrer particulièrement vigilants vis-à-vis de ces groupes pour qu'ils ne compromettent pas l'usage de l'aire par les grands groupes annoncés : période d'accueil suffisamment en amont des groupes annoncés, durée maximale de 15 jours, établissement et respect d'une convention d'occupation, identification d'un interlocuteur, état des lieux, dépôt de garantie...

Une réflexion mutualisée pourra permettre de définir des critères d'accueil communs et des modalités de gestion permettant de sécuriser l'accueil de ces petits groupes.

- **Améliorer l'accueil des grands groupes**

Par ailleurs, une réflexion devra être conduite sur les modalités de gestion des grands groupes, notamment ceux de plus de 150 caravanes, dont la taille dépasse les capacités d'accueil actuelles des aires de grand passage disponibles en Savoie. Cette réflexion devra notamment s'accompagner d'une recherche foncière visant à identifier des sites susceptibles d'accueillir ponctuellement ces groupes (offrant une superficie de 4 ha.).

- **Poursuivre la mission de coordination et de médiation du grand passage**

Il est nécessaire de poursuivre la coordination et la médiation du grand passage dans le département. Les modalités de mise en œuvre sont présentées dans la fiche action « gouvernance ».

Pilotage et modalités de mise en œuvre

EPCI gestionnaires :

- Entretien et gestion des aires de grand passage ;
- CC Cœur de Savoie : localisation, aménagement et gestion d'une nouvelle aire de grand passage de 100 places ;
- Réflexion sur la gestion des petits groupes et des grands groupes, conduite dans le cadre du groupe de travail « accueil et habitat », piloté par la DDT (voir la fiche action « gouvernance »).
- Réflexion sur la gestion des grand passage, conduite dans le cadre du groupe de travail « accueil et habitat », piloté par la DDT (voir la fiche action « gouvernance »).

Communes de Cœur de Savoie :

- Appui à la mise en œuvre de la prescription de création de l'aire de grand passage (identification foncière, mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, le cas échéant)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Création de l'aire de grand passage : l'EPCI dispose de deux ans après la publication du schéma pour remplir son obligation ; ce délai peut être prorogé de deux ans supplémentaires lorsque que l'intercommunalité a manifesté une volonté de se conformer à ses obligations.

- Entretien et gestion : pendant les 6 années du schéma ;
- Groupe de travail « accueil et habitat » : à animer tout au long du schéma.

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Création effective de la nouvelle aire de grand passage de 2 ha,
- Effectivité de la réflexion sur l'accueil des petits groupes ainsi que la gestion des grands groupes et de sa mise en œuvre (nombre de réunions et analyse des comptes-rendus),
- Nombre de groupes accueillis et taille des groupes, dont conformément au calendrier,
- Nombre de groupes refusés, à l'avance et en cours de saison, taille de ces groupes, motif des refus
- Nombre de stationnements illicites, localisation, nombre de caravanes, durée d'occupation.

Action 2 : les aires d'accueil

Constats

Depuis le premier schéma départemental d'accueil des Gens du voyage, la 3CMA est soumise à l'obligation de créer une aire d'accueil de 10 places. Les besoins sont confirmés par des stationnements illicites réguliers à Saint-Jean-de-Maurienne par de petits groupes, notamment en période estivale.

Près d'une vingtaine de sites ont été étudiés localement ; le dernier site, investigué en 2024, a été abandonné car il est exposé au risque inondation. De nouveaux sites sont envisagés dans le cadre du PLUi-HD.

Concernant les modalités de gestion des aires, deux règlements intérieurs sont antérieurs au décret du 26 décembre 2019 :

- le règlement intérieur de l'aire d'Aix-les-Bains (2018),
- le règlement intérieur de l'aire de Bourg-Saint-Maurice (2018).

Ces règlements ne sont pas entièrement conformes au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Le règlement de l'aire d'Aix-les-Bains ne prévoit pas de dérogation à la durée maximale de séjour en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. De plus, la caution demandée dépasse le montant équivalent à un mois de redevance, en contradiction avec les principes fixés par le décret. L'aire de Bourg-Saint-Maurice est la seule aire d'accueil en Savoie à ne pas mettre en place un dispositif de gardiennage assurant une présence quotidienne d'au moins cinq jours par semaine. Elle dispose néanmoins d'une astreinte téléphonique.

Objectifs opérationnels

Prescriptions :

- **Création d'une aire d'accueil de 10 places caravanes au sein de la 3CMA**

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne est la commune ciblée pour la réalisation de l'aire. Néanmoins, l'équipement pourra être réalisé dans toute autre commune de la 3CMA (secteur géographique d'implantation).

L'aire devra être conforme aux normes techniques du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019.

- **Maintien des six aires d'accueil existantes**

Le département de la Savoie dispose de six aires d'accueil en service :

- 16 places à Entrelacs, CA Grand Lac
- 22 places à Aix-les-Bains, CA Grand Lac
- 50 places à Chambéry, CA Grand Chambéry
- 30 places à Albertville, CA Arlysère
- 24 places à Montmélian, CC Cœur de Savoie
- 10 places à Bourg-Saint-Maurice, CC de la Haute-Tarentaise

Ces aires, qui ont bénéficié de travaux de maintenance et de réfection régulièrement, sont en bon état général. Aucune problématique particulière ni aucun phénomène de sédentarisation n'ont été observés, grâce à une gestion attentive et de qualité. Ces aires devront être maintenues en bon état de fonctionnement et de gestion.

- **Mise en conformité des règlements intérieurs des aires d'accueil avec le décret de 2019**

Les règlements des aires d'Aix-les-Bains et Bourg-Saint-Maurice doivent être mis en conformité avec le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Les EPCI pourront s'appuyer sur le modèle type de règlement intérieur disponible en annexe du décret.

Préconisations :

- **Harmoniser et améliorer les modalités de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil**

Il est recommandé d'harmoniser les bonnes pratiques concernant les modalités de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil dans le département. Il est notamment préconisé de mettre à jour et de diffuser aux autres aires le livret d'accueil réalisé dans l'aire de Chambéry, qui compile les contacts et les informations essentielles à destination des usagers de l'aire.

Un réseau technique des gestionnaires, qui existe déjà de manière formalisée, est préconisé dans la fiche action « gouvernance ». Il sera notamment le lieu de ces échanges de pratiques.

Il est également préconisé de mettre en place une réunion annuelle de bilan du fonctionnement de chacune des aires d'accueil avec les usagers ou leurs représentants pour renforcer le lien avec les voyageurs, aplanir les éventuelles difficultés de fonctionnement et identifier les besoins d'amélioration. Les principaux partenaires locaux (gestionnaire, centre social itinérant, travailleurs sociaux du département, CCAS, école...) pourraient être conviés à tout ou partie de cette réunion annuelle.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

EPCI gestionnaire

- Réalisation, gestion et entretien des aires d'accueil
- Conformité du règlement intérieur
- Animation des aires d'accueil
- Échange de bonnes pratiques au sein du réseau des gestionnaires

Communes de la 3CMA :

- Appui à la mise en œuvre de la prescription de création de l'aire d'accueil (identification foncière, mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, le cas échéant)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Création de l'aire d'accueil : l'EPCI dispose de deux ans après la publication du schéma pour remplir son obligation, ce délai peut être prorogé de deux ans supplémentaires lorsque que l'intercommunalité a manifesté une volonté de se conformer à ses obligations
- Autres prescriptions et préconisations : tout au long du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Création effective d'une aire d'accueil de 10 places dans la 3CMA
- Taux d'occupation et de rotation dans les aires d'accueil
- Travaux d'entretiens courants réalisés et besoins de réhabilitation
- Conformité des règlements intérieurs au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019
- Nombre d'aires disposant d'un livret d'accueil diffusé aux usagers arrivant dans l'aire
- Nombre de réunions annuelles de fonctionnement effectives dans les différentes aires
- Retours qualitatifs des usagers sur le fonctionnement (via les réunions annuelles de bilan des aires)

Action 3 : les terrains familiaux locatifs publics

Constats

En Savoie, plusieurs situations relevant d'un relogement ont été recensées. Il s'agit notamment :

- de ménages durablement implantés dans le territoire, mais contraints de tourner entre plusieurs aires d'accueil faute de solution stable ;
- de familles vivant en suroccupation dans des terrains familiaux ou installées dans des terrains non pérennes ;
- de ménages tolérés sur des terrains publics ;
- de situations de sédentarisation dans des terrains privés, dans des conditions d'habitat précaires pour les occupants.

Une MOUS a été réalisée de 2022 à 2023 en application du schéma de 2019 pour identifier les besoins de sédentarisation. Conduite sur 12 sites répartis dans les territoires de Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Arlysère, elle a diagnostiqué une large part de ces situations et proposé des solutions de relogement adaptées aux besoins exprimés. Suite à cette MOUS une procédure RHI est en cours sur le site de Boëge à Chambéry.

Les besoins identifiés, tels que connus au moment de la rédaction du schéma (certains restent à expertiser) s'élèvent au total à 69 ménages.

Par ailleurs, les EPCI avaient jusqu'en 2022 pour mettre aux normes du décret du 26 décembre 2019 les terrains familiaux existants. Dans le territoire de Grand Chambéry, cela concerne 10 sites de terrains familiaux pérennes et, dans le territoire d'Arlysère, 5 sites de terrains familiaux locatifs. Cette mise en conformité implique notamment la création d'une pièce de vie par emplacement. Toutefois, elle se heurte d'une part à l'installation de mobil-homes par les familles (voire à des autoconstructions), d'autre part à des contraintes budgétaires fortes pour les EPCI concernés, au regard des équipements à créer pendant le prochain schéma pour Grand Chambéry et de la réalisation récente des terrains familiaux pour Arlysère.

Objectifs opérationnels

Prescriptions :

- **Création de 52 emplacements de terrains familiaux locatifs publics à l'échelle de la Savoie**

Au regard des contraintes foncières et financières des territoires, induisant de différer une partie des relogements au-delà de la temporalité du schéma 2027-2033, celui-ci prescrit la réalisation de 52 terrains familiaux, se ventilant de la manière suivante :

- 38 terrains familiaux locatifs publics dans le territoire de Grand Chambéry :
 - 15 terrains dans la commune de Chambéry
 - 10 terrains dans la commune de La Ravoire
 - 5 terrains dans la commune de la Motte-Servolex
 - 4 terrains dans la commune de Challes-les-Eaux
 - 2 terrains dans la commune de Barberaz
 - 2 terrains dans la commune de Bassens
- 11 terrains familiaux locatifs publics dans le territoire de Grand Lac :
 - 8 terrains dans la commune de Aix-les-Bains
 - 2 terrains dans la commune de Entrelacs
 - 1 terrain dans la commune de Bourget-du-Lac
- 3 terrains familiaux locatifs publics dans le territoire d'Arlysère
 - 3 terrains dans la commune d'Ugine

Les trois EPCI concernés pourront réaliser les équipements dans les autres communes de leur périmètre intercommunal respectif (dans chacun de ces EPCI, le secteur géographique d'implantation est le territoire communautaire).

Le décret du 26 décembre 2019 définit les normes d'aménagement et d'équipement applicables aux terrains familiaux.

- **Réalisation possible sous la forme d'habitats adaptés**

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, seul le produit « terrain familial locatif public » peut être prescrit. Toutefois, le présent schéma acte un principe d'équivalence entre ce type de terrain familial locatif et l'habitat adapté réalisé sous la forme de logements locatifs sociaux financés en PLAI. Cela permettra de diversifier les solutions mobilisables par les collectivités.

Cette équivalence est conditionnée à une adaptation du logement PLAI aux besoins spécifiques des familles. Cette adaptation doit être attestée par une étude des besoins de la famille qui doit notamment établir l'opportunité d'intégrer les chambres à l'habitation, la forme de l'habitat et la capacité budgétaire du ménage.

La règle retenue établit une correspondance entre un terrain familial locatif (comprenant au moins deux places caravane) et un logement social adapté, soit 1 terrain familial = 1 habitat adapté.

- **Mise en place d'une MOUS (maitrise d'œuvre urbaine et sociale)**

Dans le territoire de Grand Chambéry, plusieurs ménages vivent actuellement dans des situations d'habitat non conformes aux règles d'urbanisme, voire exposées à des risques

- Site 1 : 174 rue de la Briquerie à La Motte-Servolex - 3 ménages
- Site 2 : Rue Denis Papin à La Motte-Servolex - 4 ménages
- Site 3 : Rue Denis Papin à La Motte-Servolex - 1 ménage
- Site 4 : Les Fontanettes à Chambéry - nombre de ménages inconnu, zone PPRI

En raison du manque d'informations précises sur ces familles, leurs conditions de vie et besoins/projets, le schéma ne prévoit pas, à ce stade, de prescription de relogement. En revanche, il est nécessaire d'établir cette connaissance. Pour cela, une étude préalable de type MOUS sera engagée sur les sites concernés. Elle permettra de mieux qualifier les profils des ménages, d'évaluer leurs besoins et d'identifier les solutions de relogement adaptées à envisager par la suite.

Cette nouvelle MOUS viendra compléter le diagnostic existant.

- **Mise en œuvre de la procédure de RHI dans le site de Boëge**

A la Ravoire, le site de Boëge se caractérise par un habitat insalubre, dans un site pollué, dont une partie des occupants sont installés sans droit ni titre. 15 ménages y sont dénombrés, répartis en 13 unités de vie, pour une capacité théorique de 7 emplacements. Une procédure de RHI-bidonville a été contractualisée entre Grand Chambéry et l'ANAH. Elle doit permettre de reloger une partie des occupants sur site (une dizaine envisagée en amont des études) dans de bonnes conditions d'habitat, après dépollution, et de reloger les autres ménages hors site. Une étude de calibrage consistant à coconstruire une solution de relogement pérenne avec chacun des ménages est engagée. La procédure de RHI doit être menée à son terme pour reloger l'ensemble des ménages du site.

- **Maintien de l'offre actuelle de terrains familiaux locatifs pérennes**

Les terrains familiaux locatifs publics doivent être maintenus en bon état d'entretien et de gestion. Cela concerne :

- Pour Grand Chambéry, 12 sites totalisant 48 emplacements (sous réserve des conclusions de l'étude RHI pour Boëge, devant confirmer le nombre de ménages qui pourront être maintenus sur site),
- Pour Arlysère, 5 sites totalisant 21 emplacements.

	Commune	Site	Adresse	Capacité (nombre d'emplacements)	Nombre de ménages*
CA Grand Chambéry	Chambéry	Marais	362 rue des Marais	1	1 ménage
		Grand Verger	183 avenue du Grand Verger	3	2 ménages
		Landiers	329 avenue des Landiers	3	3 ménages
		Villarcher	194 avenue de Villarcher	4	4 ménages
	La Motte Servolex	Erier	303 rue de l'Erier	1	1 ménage
	Bassens	Bassens	58 avenue de Bassens	2	1 ménage
	Barberaz	Mont-Saint-Michel	23 avenue du Mont-Saint-Michel	2	2 ménages
	Saint Alban Leysse	Barillettes	190 route de la Féclaz	13	11 ménages
	La Ravoire	Nigloo	925 route d'Apremont	7	7 ménages
		Boëge	608 rue de Joiny	7	13 ménages
	Cognin	Villeneuve	Route de Saint Cassin	2	1 ménage
		Culées	Chemin des Culées	3	3 ménages
CA Arlysère	Albertville	/	Chemin de la Digue	8	8 ménages
	La Bâthie	/	Impasse des Primevères	3	3 ménages
	Tours en Savoie	/	Chemin du Pommat	3	3 ménages
	Ugine	/	231 rue du Nant Cruet	4	8 ménages
	Grignon	/	Chemin de la Plaine	3	3 ménages

*décomptés par les EPCI au princtemps 2025

<u>Préconisations</u> :

- **Recommandations sur l'aménagement des terrains familiaux locatifs**

Les terrains locatifs publics sont à localiser dans des secteurs constructibles et en zone urbanisée, afin de favoriser une inscription dans un quartier ou une ville, en lien avec un accès aisé aux équipements scolaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux commerces et services.

En termes de configuration, il est recommandé d'éviter de rassembler tous les terrains familiaux à réaliser au même endroit, afin de favoriser une meilleure gestion et inclusion urbaine et sociale. Il est donc déconseillé de regrouper plus de 5 terrains familiaux locatifs dans le cadre d'une même opération, soit 10 places caravanes environ. Afin de prévenir toute difficulté de gestion, il convient également d'éviter une localisation des terrains familiaux locatifs à proximité d'autres équipements dédiés à l'accueil des Gens du voyage (aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage).

Il est vivement recommandé aux EPCI d'associer les ménages concernés à la réalisation des opérations afin de bien définir leurs besoins en termes de produit d'habitat et leur capacité budgétaire, mais également de les préparer aux changements induits (par leur futur statut locatif, le relatif éclatement du groupe familial, un environnement plus urbain, notamment) et de les informer/sensibiliser sur les contraintes du projet. Au stade de l'entrée dans les lieux, un accompagnement doit également être prévu, tant pour la constitution du dossier d'attribution que pour d'éventuelles mesures de soutien (accompagnement social lié au logement, aides à l'équipement mobilier ou à la garantie locative...). L'enjeu global est la réussite du parcours résidentiel des ménages accédant au statut de locataire.

- **Gestion adaptée et suivi dans le temps des terrains familiaux locatifs et habitats adaptés**

La bonne gestion dans le temps des terrains familiaux et des habitats adaptés nécessite une gestion locative adaptée par les EPCI : activité de gestion de logements « rapprochée et attentive » pouvant comporter une aide simple aux démarches liées (...) au logement, un suivi du paiement de la quittance et de l'usage du logement et/ou de l'immeuble plus intense que dans la gestion locative classique, une capacité d'écoute pendant la durée du bail. La gestion locative adaptée comprend également le repérage des difficultés des ménages, la sollicitation des partenaires susceptibles d'aider à leur résolution, et, le cas échéant, une médiation entre les occupants et leur

environnement (services de gestion des quittances et voisinage). L'objectif est la prévention des difficultés des occupants et la sécurisation de la relation bailleur/locataire » [4].

Un suivi partenarial des opérations d'habitat adapté est par ailleurs préconisé. Il est précisé dans la fiche action « gouvernance ».

- **Réflexion sur la mise aux normes des TFL existants**

Compte tenu de la difficulté à mettre aux normes les terrains familiaux existants, il est préconisé d'engager une réflexion collective dans le cadre du groupe de travail « accueil et habitat », afin d'évaluer les solutions possibles en tenant compte des contraintes techniques, financières et sociales, avec l'appui du centre social itinérant et des travailleurs sociaux référents des familles. Le bailleur social Cristal habitat est également concerné à la marge en tant que bailleur de certains mobil-homes.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

EPCI

- Identification du foncier et aménagement des terrains familiaux prescrits (à défaut, convention avec un bailleur social pour leur réalisation sous forme d'habitat adapté)
- Entretien et gestion locative adaptée des terrains familiaux locatifs
- Appui à la gestion locative adaptée des habitats adaptés le cas échéant
- Grand Chambéry : pilotage d'une MOUS sur les 4 sites identifiés
- Grand Chambéry et Arlysère : participation au groupe de travail accueil et habitat sur l'évolution des terrains familiaux locatifs existants

Communes :

- Appui à la mise en œuvre des prescriptions de création d'équipement (identification foncière, mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, le cas échéant)

Bailleur social

- Réalisation des prescriptions sous la forme d'habitats adaptés, le cas échéant ; gestion locative adaptée et suivi partenarial dans le temps de ces opérations en lien avec l'EPCI.

Centre social itinérant, travailleurs sociaux du département et des CCAS, Cristal habitat

- Appui à l'accompagnement des ménages avant, pendant et après la création des terrains familiaux ou habitats adaptés
- Appui à la gestion locative adaptée
- Appui à la réflexion sur les conditions de mise aux normes des terrains familiaux existants

État, Grand Chambéry

- Participation au financement de la MOUS

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Création des terrains familiaux locatifs et mise en œuvre de la MOUS : la collectivité dispose de deux ans après la publication du schéma pour remplir son obligation ; ce délai peut être prorogé de deux ans supplémentaires lorsque que l'intercommunalité a manifesté une volonté de se conformer à ses obligations
- Réflexion sur la mise aux normes des TFL : à engager en année 3, permettant de phaser les efforts des territoires et des partenaires
- Entretien et gestion locative adaptée : pendant toute la durée du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

[4] Source : cohésion-territoires.gouv.fr, programmes de logements très sociaux à bas niveau de quittance, fiche de définition « gestion locative adaptée », version du 21/09/2018.

- Nombre de terrains familiaux locatifs publics ou habitats adaptés mis en service
- Réalisation de la MOUS
- Retours qualitatifs des locataires des terrains familiaux et habitats adaptés
- Évolution des impayés, dégradations, occupations sans droit ni titre
- Travaux de maintenance et d'entretiens réalisés au fil de l'eau et besoins de réhabilitation des terrains familiaux locatifs et habitats adaptés
- Nombre de réunions consacrées à la mise aux normes des terrains familiaux existants et pistes opérationnelles énoncées par le groupe de travail

VOLET SOCIO-ÉDUCATIF

A. BILAN DU SCHÉMA 2019-2025

• État des réalisations

Le schéma départemental 2019-2025 déclinait des priorités d'accompagnement socio-économique et d'accès aux droits communs autour de quatre grandes thématiques :

- Accompagnement social et accès au logement
- Accès aux soins
- Instruction
- Insertion professionnelle et formation

Le bilan de réalisation révèle une bonne mise en œuvre ainsi qu'une dynamique partenariale positive au sein du département, autour de l'animation des groupes de travail thématiques. Des avancées ont été réalisées, notamment grâce à la création du centre social itinérant et à l'implication de l'association la Sasson, qui joue un rôle central dans l'accompagnement de ce public.

• Le rôle structurant de La Sasson et du centre social itinérant

La création du Centre Social Itinérant (CSI) en 2024 a permis d'adapter l'accompagnement aux spécificités des Gens du voyage et de faciliter leur accès aux droits. Grâce à ses actions « d'aller vers », le CSI a instauré une relation de confiance avec les Gens du voyage, en les accompagnant dans des domaines variés tels que la parentalité, la scolarité, la santé, l'insertion professionnelle et les démarches administratives.

Simultanément, la Sasson poursuit son action en assurant la domiciliation de plus de 100 personnes itinérantes, un préalable crucial pour l'accès aux droits. Cette domiciliation est souvent le point de départ d'un accompagnement social plus global. Toutefois, la demande dépasse largement les capacités de la structure en matière de domiciliation.

• Des actions de prévention et de formation des professionnels de santé

Des formations des professionnels de santé ont été réalisées, notamment en collaboration avec le Centre Hospitalier de Métropole Savoie et des Gens du voyage. Ces actions ont permis une meilleure compréhension des spécificités culturelles et sociales des Gens du voyage, améliorant ainsi leur prise en charge en milieu hospitalier. En parallèle, des ateliers de prévention ont été menés avec le Centre Social Itinérant (CSI), abordant des problématiques spécifiques telles que la santé bucco-dentaire, la vaccination et les risques environnementaux, notamment en lien avec la pollution identifiée dans certains sites de sédentarisation.

• Des ressources importantes mises en place pour l'inclusion scolaire

Les problématiques relevées dans le précédent schéma, notamment l'absentéisme et les difficultés scolaires, demeurent d'actualité. Toutefois, le renforcement de la coordination entre l'Éducation nationale, les travailleurs sociaux et les acteurs locaux, tels que la Sasson et le CSI, a permis d'améliorer la scolarisation des EFIV et leur assiduité en élémentaire. Parallèlement, un travail auprès des enseignants, mené par le CASNAV, a permis de mieux sensibiliser sur les spécificités de ce public. Des Unités Pédagogiques pour Élèves Itinérants (UPELI) ont également été créées dans les collèges Notre-Dame de la Villette à La Ravoire et Joseph Fontanet à Frontenex, afin de répondre aux besoins spécifiques des EFIV, à la suite de la suppression du camion école. Leur bilan est en demi-teinte. Par ailleurs, l'Éducation nationale s'est fortement mobilisée dans la mise en place d'actions de lutte contre

l'absentéisme ciblant les familles, bien que leurs résultats soient difficilement mesurables par les partenaires.

- **Une poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des expérimentations en cours**

Outre l'accompagnement des auto-entrepreneurs réalisé par La Sasson, un effort significatif a été déployé par les différents partenaires dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle. Plusieurs initiatives ont été mises en place, notamment un dispositif de reconnaissance des savoir-faire professionnels. Des partenariats ont également été établis avec le Centre Ressources Savoirs de Base Savoie et la Mission Locale Jeunes, afin de faciliter le lien et la prise en compte des freins spécifiques des Voyageurs.

B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2027-2033

Les partenaires impliqués dans le schéma réaffirment le principe d'inscription des Gens du voyage dans le droit commun. Pour autant, ils reconnaissent les freins spécifiques liés à l'itinérance, à l'habitat caravane et aux conditions de vie ainsi qu'à certaines représentations réciproques demeurant entre Gens du voyage et « gadjé ».

Deux orientations sous-tendent ainsi les actions déclinées dans le volet socio-éducatif du schéma en vue de leur inclusion sociale :

- poursuivre la prise en compte de ce public en améliorant la connaissance des problématiques spécifiques qui le touchent dans l'accès aux droits sociaux ;
- inscrire les interventions dans une logique « d'aller-vers » les Gens du voyage et de « ramener-vers » le droit commun.

Ces orientations se traduisent notamment, de manière transversale, par le confortement d'opérateurs de référence, identifiés par les bénéficiaires et les acteurs de droit commun, et portant des actions spécifiques dans les différents domaines du volet socio-éducatif : accompagnement social, domiciliation, santé, scolarisation, formation et insertion professionnelle.

Ces objectifs se déclinent dans neuf fiches-actions :

4. Sensibilisation à la scolarisation en maternelle
5. Amélioration du processus de scolarisation
6. Lutte contre l'absentéisme scolaire
7. Inclusion scolaire des EFIV suite à l'extinction du dispositif UPELI
8. Création d'un poste de médiateur santé
9. Lutte contre le non-recours
10. Sensibilisation des entreprises et des Gens du voyage dans le domaine de l'insertion professionnelle
11. Accès à l'entreprise et horizons professionnels
12. Reconnaissance des acquis professionnels

Action 4 : sensibilisation à la scolarisation en maternelle

Constats

Si la scolarisation des EFIV est la règle majoritaire en élémentaire, elle est moins systématique en maternelle. De plus, la fréquentation scolaire y est plus épisodique qu'en élémentaire.

Or cette période est fondatrice tant pour l'apprentissage du rôle d'élève que pour l'acquisition des fondements de la lecture, de l'écriture et du calcul. L'absentéisme en maternelle induit donc un retard précoce dans les compétences scolaires pour les EFIV par rapport aux autres élèves de leur classe d'âge.

Plusieurs partenaires jouent déjà un rôle de sensibilisation des familles à l'obligation et à l'importance de la scolarisation et de l'assiduité en maternelle : les directeurs des écoles, les référents sociaux des familles, la PMI, le centre social itinérant, les gestionnaires des équipements d'accueil, la coordinatrice EFIV pour les familles déjà connues...

La faible fréquentation de l'école par les enfants du voyage va de pair avec une faible fréquentation des activités péri et extrascolaires et relève d'une même défiance ou d'un même sentiment d'altérité. L'intégration scolaire peut ainsi être favorisée par une intégration aux activités socio-éducatives proposées par le réseau local, générant un sentiment d'appartenance sociale et favorisant l'acquisition de compétences et savoir-être utiles à l'école.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Poursuite de la sensibilisation des familles à l'importance de la scolarisation en maternelle**

Il s'agit donc de poursuivre la sensibilisation effectuée par les différents partenaires auprès des familles, décrite ci-dessus dans la partie constats.

- **Sensibilisation des différents acteurs du réseau socio-éducatif à l'inclusion des enfants du voyage**

Il s'agit également d'élargir le cercle des partenaires sensibilisés à l'inclusion des enfants du voyage dans les activités proposées : opérateurs du soutien scolaire et des autres activités périscolaires, clubs sportifs, écoles de musique, autres lieux de pratique culturelle...

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Éducation nationale :

- DSDEN avec l'appui du CASNAV : pilotage de l'action et animation du partenariat avec les établissements
- Établissements scolaires : animation du réseau d'acteurs locaux et lien avec les familles
- Coordinatrice EFIV : sensibilisation/information des partenaires et lien avec les familles

Centre social itinérant :

- Poursuite des actions de sensibilisation auprès des familles : échanges informels dans les lieux de vie, café des parents, groupes de travail avec les familles, accompagnement dans les démarches d'inscription...
- Information/sensibilisation des partenaires à leur demande

Conseil départemental :

- Poursuite de la mobilisation des différents travailleurs sociaux, notamment centres sociaux et PMI

EPCI :

- Poursuite de la mobilisation des gestionnaires délégués

Communes :

- Participation à la sensibilisation via les CCAS et le lien avec les acteurs socio-éducatifs de la commune

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pendant toute la mise en œuvre du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Part des enfants inscrits en maternelle
- Taux de fréquentation de la maternelle
- Nombre/part des enfants fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires

Action 5 : amélioration du processus de scolarisation

Constats

La sensibilisation à l'assiduité scolaire et la lutte contre l'absentéisme ne peuvent être mises en place que si les enfants concernés sont identifiés et scolarisés.

La responsabilité de l'identification des enfants d'âge scolaire relève de la commune :

- « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire » (article L131-6 du code de l'éducation) ;
- « La liste scolaire est mise à jour le premier de chaque mois » (article R131-3 du code de l'éducation).

La commune est également en charge de l'inscription à l'école.

Si le repérage des enfants est relativement aisé dans les aires d'accueil, les gestionnaires disposant de la composition des familles accueillies, elle est plus complexe dans les sites privés, a fortiori dans les sites de sédentarisation informelle mais également dans certains terrains familiaux locatifs.

Le code de l'éducation prévoit un appui de la CAF et de la MSA dans le repérage des enfants en âge scolaire : « afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, *qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales* ainsi que par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et par le directeur de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année » (article L131-6 du code de l'éducation). La CAF de Savoie rappelle aux communes identifiées cette possibilité et peut conventionner avec elles dans ce sens.

En complément, l'instance départementale de lutte contre l'évitement scolaire « favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la direction des services départementaux de l'éducation nationale afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille » (décret n°2022-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire). Présidée par le préfet et le DASEN, cette instance rassemble notamment les maires des communes et présidents d'EPCI intéressés, les directeurs de la CAF et de la MSA ainsi que le procureur de la République, permettant ainsi un large partenariat autour de la mise en œuvre de l'obligation scolaire.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Rappel aux communes de leur rôle dans l'identification des EFIV et leur scolarisation dans le 1er degré**

La première phase de l'action consiste à rappeler aux communes leur responsabilité dans l'identification des enfants en âge scolaire. Un courrier en ce sens leur sera envoyé par la Préfecture, détaillant les moyens à leur disposition pour identifier les élèves résidant dans la commune, notamment la possibilité de conventionner en ce sens avec la CAF et la MSA. Le courrier leur recommandera de mettre en place un fichier de suivi, partagé avec l'Éducation nationale et les établissements scolaires, facilitant pour ces derniers le suivi de l'assiduité scolaire.

Il leur rappellera également l'obligation d'inscription des enfants domiciliés dans la commune pour le 1er degré.

Ce courrier sera renvoyé chaque année en début d'année civile.

- **Conventionnement avec la CAF et la MSA pour le repérage des élèves**

L'État transmettra à la CAF et à la MSA la liste des communes dans lesquelles des lieux de vie des Gens du voyage sont présents. Celles-ci proposeront aux communes concernées la mise à disposition de la liste des enfants en âge scolaire via une convention.

- **Coordination avec les gestionnaires des aires d'accueil et de grand passage**

Il est proposé que les gestionnaires délégués des équipements d'accueil informent la commune de l'arrivée d'une famille avec enfants, sous la supervision de l'EPCI. Cette démarche suppose qu'un référent communal soit clairement identifié pour recueillir et traiter ces informations.

- **Vérification de l'inscription scolaire des élèves et suivi partenarial de l'assiduité scolaire**

Afin de vérifier la scolarisation des enfants pour le 1er degré, les communes ont accès à la base élèves. Pour le collège et le CNED, les communes peuvent se mettre en lien avec la DSDEN.

En cas de non-inscription scolaire et de non-instruction en famille, la commune rappelle à la famille l'obligation d'instruction et les modalités d'inscription. En cas de refus d'inscription de la famille, la commune relaie la situation à la DASEN qui met la famille en demeure de scolariser l'enfant.

Un suivi est à mettre en place dans l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Préfecture : pilotage de l'action

- constitution, avec l'appui de la DDT, de la **liste des communes concernées** par des sites d'habitat des Gens du voyage (formels ou informels). Cette liste pourra être complétée par les EPCI et la Sasson/le centre social itinérant à partir de leur connaissance de terrain
- transmission à la MSA et à la CAF de cette liste des communes
- envoi d'un courrier aux communes chaque année et rappel à la loi si des communes manquent à leur obligation

Communes :

- Conventionnement avec la CAF et la MSA
- Vérification de la complétude de la liste des enfants scolarisables et vérification de leur inscription,
- Pour les enfants non scolarisés, courrier aux familles et suivi des inscriptions
- En cas de non-inscription, saisine des partenaires en vue d'une sensibilisation à l'inscription (centre social/centre social itinérant) et si nécessaire, information préoccupante
- Pour les itinérants, même démarche au fil de l'année scolaire

CAF/MSA :

- envoi d'un courrier aux communes concernées leur proposant de conventionner pour la mise à disposition de la liste des enfants d'âge scolaire résidant dans leur commune ;
- signature de la convention et mise à disposition des données ;
- participation à l'actualisation du fichier de suivi mis en place.

EPCI

- Médiation entre les gestionnaires délégués et les communes pour la transmission des listes de familles avec enfants en âge scolaire

Éducation Nationale :

- DSDEN : appui aux communes pour la vérification de la scolarisation dans le second degré et des élèves instruits en famille
- Directeur académique : inscription des élèves en cas de refus des communes.

- Directeurs d'établissement : suivi de l'assiduité des élèves. Information à la commune en cas de radiation de l'établissement.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Envoi du courrier aux communes en début de chaque année civile en anticipation des inscriptions à effectuer entre mars et mai ;
- Suivi de l'action tout au long du schéma.

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Nombre et part des communes concernées ayant mis en place un repérage et un suivi des enfants scolarisables
- Nombre d'enfants d'âge scolaire préalablement non identifiés scolarisés grâce à l'action des communes

Action 6 : lutte contre l'absentéisme scolaire

Constats

Une importante action est réalisée par l'Éducation nationale dans le domaine de la lutte contre l'évitement scolaire :

- signalement des absences au service vie des élèves de la DSDEN par les chefs d'établissement ;
- contacts directs auprès des familles puis courriers avec copie à la CAF, à la commune et à l'assistante sociale de l'Éducation nationale ;
- si nécessaire, convocation de la famille en commission de suivi de l'absentéisme ;
- si nécessaire, signalement au procureur.

Ce travail est très chronophage pour l'Éducation nationale qui n'est pas informée des suites données par la justice et qui doute de l'efficacité de ces mesures.

Les partenaires souhaiteraient donc que des représentants du ministère public soient présents dans la commission de prévention de l'évitement scolaire.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme**

Les actions menées par l'Éducation nationale pour lutter contre l'absentéisme, décrites ci-dessus, sont à poursuivre.

Des points d'amélioration sont envisagés :

- signalement des absences par la DASEN plutôt que par les directeurs d'école pour maintenir le relationnel avec les familles,
 instructions aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour une justification des absences étayée par des documents,
- vigilance sur la radiation des élèves en itinérance pour permettre l'inscription dans un autre établissement et le suivi de l'assiduité.

- **Lien avec le parquet dans le cadre de l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire**

Il conviendrait d'inviter le parquet à la commission départementale de prévention de l'évitement scolaire. Cela permettrait à la DASEN de s'assurer que les actions de lutte contre l'absentéisme sont utiles et de communiquer auprès des familles sur les risques encourus.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Préfecture :

Réunion de la commission départementale de prévention de l'évitement scolaire et invitation du procureur de la République

DSDEN :

- Poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme
- Participation à la commission départementale de prévention de l'évitement scolaire

Parquet :

Participation à la commission départementale de prévention de l'évitement scolaire et partage d'informations avec les partenaires

Communes, conseil départemental :

Participation à la commission départementale de prévention de l'évitement scolaire et partage d'informations avec les partenaires

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pendant toute la mise en œuvre du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Tenue de la commission départementale de prévention de l'évitement scolaire et partage d'informations relatives aux EFIV
- Évolution du taux d'assiduité des EFIV

Action 7 : inclusion scolaire des EFIV suite à l'extinction du dispositif UPELI

Constats

Après la disparition du camion école dans l'agglomération chambérienne, un dispositif spécifique a été déployé pour faciliter la scolarité des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) au collège. Deux Unités Pédagogiques pour les Élèves Itinérants (UPELI) ont ainsi été créées dans le collège Notre-Dame de la Villette à la Ravoire puis dans le collège Joseph Fontanet à Frontenex. Le dispositif UPELI, qui permet de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des enfants, se déploie sous la forme d'une classe dédiée, assumée par des professeurs des écoles non spécialisés à raison de 4 demi-journées par semaine, le reste des heures devant être, le cas échéant, effectué en classe ordinaire, selon la capacité des élèves.

Si des réussites scolaires et relationnelles sont relevées, les partenaires observent également un dévoiement du dispositif, instrumentalisé par la plupart des familles comme une modalité allégée de scolarisation (4 demi-journées au lieu de 4 journées). Malgré cet allègement, l'assiduité reste faible. En outre, au regard de la scolarisation en école ordinaire des EFIV pendant le premier degré, le dispositif s'est davantage justifié par la crainte d'une déscolarisation totale au collège en cas de scolarisation ordinaire que par des besoins pédagogiques particuliers.

Dans le collège de Frontenex, aucune inscription en 6ème n'était enregistrée en juin 2025 pour la rentrée. Le nombre d'enfants inscrits pour les 4 années de collège ne s'élevant plus qu'à 5, la DSDEN a acté la suppression de l'UPELI dès la rentrée 2025. Pour le collège Notre-Dame de la Villette, il est envisagé d'éteindre progressivement le dispositif en ne le proposant plus aux élèves de 6ème à partir de la rentrée 2026.

Pour les élèves dont le niveau scolaire ne permettrait pas de suivre une scolarité au collège en classe ordinaire, une orientation en SEGPA pourra être proposée. 7 collèges publics de Savoie proposent des SEGPA, ainsi que le collège Notre-Dame de la Villette et les 2 établissements régionaux d'enseignement adapté. Les SEGPA de Savoie disposent globalement de capacités d'accueil pour des élèves supplémentaires. A défaut d'orientation en SEGPA, la poursuite de scolarité sera réalisée en classe ordinaire de collège.

Pour mémoire, en Savoie, l'instruction en famille via le CNED est réservée aux élèves dont l'itinérance est attestée.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Information des familles sur la suppression des UPELI et sensibilisation à une poursuite de scolarité adaptée lorsque nécessaire**

Les différents établissements scolaires auront dans un premier temps à informer les familles concernées de la disparition des classes UPELI :

- le collège Notre-Dame de la Villette pour les familles concernées (non-inscription des fratries arrivant au collège dans les années à venir) ;
- les écoles élémentaires dont des élèves sont susceptibles de demander cette orientation.

Ces dernières auront également à réaliser un travail d'accompagnement des familles vers une orientation adaptée (SEGPA) pour les élèves dont le niveau scolaire n'est pas suffisant pour envisager une réussite scolaire en classe ordinaire, comme pour tous les élèves dans cette situation. Désigner un psychologue stable et référent, avec lequel les familles pourraient établir une relation de confiance, constituerait un levier vis-à-vis de la réticence à rencontrer un psychologue pour compléter le dossier d'inscription en SEGPA.

- **Sensibilisation et médiation dans les collèges**

L'inscription dans les collèges de secteur des élèves scolarisés à l'UPELI de la Ravoire devrait se répartir entre 4 à 5 collèges, chacun n'étant donc impacté que de manière limitée en termes d'effectifs.

Dans ces collèges, une sensibilisation des enseignants serait à réaliser afin d'intégrer au mieux les élèves. Les actions de médiation déjà réalisées par le centre social itinérant et par la coordinatrice EFIV entre les établissements et les familles pourront être renforcées dans ces collèges, de même que dans les collèges dotés d'une SEGPA.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Éducation nationale :

DSDEN : pilotage de l'action

Établissements scolaires : information et accompagnement des familles vers la poursuite de scolarité la plus adaptée à l'issue de l'école élémentaire

Coordinatrice EFIV : médiation dans les collèges/écoles à la demande des équipes ou des familles

Centre social itinérant :

- Soutien aux familles dans la parentalité et la scolarisation des enfants ;
- Médiation avec les établissements en lien avec la coordinatrice de l'Éducation nationale.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Information sur l'extinction progressive de l'UPELI de Notre-Dame de la Villette dès la confirmation de la suppression progressive du dispositif
- Médiation école-famille et sensibilisation dans les collèges : tout au long du schéma avec un effort particulier pendant l'année 2026-2027 pour les collèges de secteur et SEGPA accueillant pour la première fois des EFIV

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Poursuite de scolarité des EFIV repérés en élémentaire : classe ordinaire au collège, SEGPA, IEF/déscolarisation
- Niveau atteint en fin de scolarité
- Nombre d'interventions de la médiatrice et du centre social itinérant dans les collèges et auprès des familles concernant l'orientation au collège

Action 8 : création d'un poste de médiateur santé

Constats

Le non-recours aux soins, notamment en ce qui concerne les maladies chroniques, les pathologies graves ou la vieillesse, est un problème récurrent parmi les Gens du voyage. Ce phénomène est souvent lié à une méconnaissance des démarches administratives combinée à de l'illectronisme et de l'illettrisme, à une méfiance envers le système de santé, ainsi qu'à un rapport particulier à la santé lié à certaines pratiques culturelles. La couverture santé des voyageurs est plus particulièrement problématique pour les ménages sédentarisés dans des terrains sans droit ni titre.

De plus, l'environnement de vie des Gens du voyage a un impact direct sur leur santé, en lien avec la pollution des sols et les pratiques professionnelles (auto-contamination aux métaux lourds via le brûlage ou le ferraillage) ; des cas de saturnisme sont ainsi identifiés au sein des terrains familiaux de Boëge à la Ravoire.

Des actions de prévention sont mises en place en lien avec le centre social itinérant (CSI) qui intervient dans les lieux de vie des Gens du voyage, via des ateliers de santé bucco-dentaire en partenariat avec le programme "M'T dents" de la CPAM, des campagnes de vaccination (contre la rougeole) et des actions de sensibilisation aux risques environnementaux (pollution, saturnisme), etc.

Parallèlement, des formations ont été organisées pour sensibiliser les professionnels de santé aux spécificités de cette population, avec un travail notable de formation au sein du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS), via un module dans lequel les soignants et les Gens du voyage participent à des simulations pratiques favorisant une meilleure compréhension des attentes et comportements de chacun.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

L'objectif est de maintenir et de renforcer les actions existantes, notamment les actions de sensibilisation et de prévention déployées, en particulier par le CSI. Pour cela, l'action prioritaire pour les partenaires pour les 6 ans du schéma est la création d'un poste de médiateur santé.

- **Création d'un poste de médiateur santé**

Le médiateur santé, de préférence professionnel de santé (infirmier, sage-femme, aide-soignant, etc.), assurerait la coordination des actions de prévention en santé et la médiation entre les familles et les partenaires.
Ses missions principales seraient les suivantes :

- réaliser un état des lieux du réseau d'acteurs intervenant auprès des Gens du voyage, ainsi que de l'accès aux soins de ces derniers ;
- accompagner les familles dans leurs démarches d'accès aux soins, tout en sensibilisant et en mobilisant les professionnels de santé intervenant auprès de ce public (en soins ambulatoires via la CPTS Chambéry Agglo en particulier, mais également les structures telles que la PMI, la MDPH, etc.) ;
- coordonner et mettre en œuvre, en lien avec d'autres acteurs, des actions de prévention en santé à destination des familles.

Ce poste pourrait être porté par le centre social itinérant.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Coordination :

La coordination de cette action pourrait être assurée par l'ARS.

Mise en œuvre :

- Portage du poste de médiation santé par le CSI

- Poursuite et renforcement des actions de médiation et de prévention sur les lieux de vie des Gens du voyage par le CSI

Financement :

La participation au financement du poste de médiateur santé serait envisagée en fonction des financements disponibles, notamment ceux pouvant être mobilisés auprès de l'Agence Régionale de Santé (appel à projets prévu pour 2026) et d'autres partenaires institutionnels.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Création du poste de médiateur santé dès que les financements pourront être mobilisés.

Mise en œuvre des missions pendant toute la mise en œuvre du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Création du poste de médiateur santé
- Réalisation de l'état des lieux du réseaux d'acteurs intervenant auprès des Gens du voyage dans le champ de la santé
- Réalisation de l'état des lieux de l'accès aux soins
- Nombre de professionnels de la santé formés ou sensibilisés
- Nombre et objet des actions de sensibilisation collective réalisées auprès des familles

Action 9 : lutte contre le non-recours

Constats

En plus de l'accompagnement social de droit commun, les Gens du voyage bénéficient des interventions spécifiques portées principalement par la Sasson et le Centre Social Itinérant (CSI). Ces structures participent à l'accès aux droits des Gens du voyage, notamment via des démarches d'aller vers, des actions de médiation et une présence régulière sur les lieux de vie (aires d'accueil, terrains familiaux, sites illicites).

Le CSI, créé en 2024 et rattaché à la Sasson, participe à la réduction des situations de non-recours, en assurant une continuité du lien et un appui aux démarches administratives, notamment pour les publics les plus éloignés du droit commun.

De son côté, la Sasson assure la domiciliation administrative de 115 personnes itinérantes. Elle accompagne également les bénéficiaires du RSA dans la mise en œuvre des contrats d'engagement réciproque (CER).

Face à la persistance des freins à l'accès aux droits - illettrisme, illectronisme, itinérance ou encore absence de domiciliation - les partenaires insistent sur la nécessité de pérenniser et de renforcer les dispositifs existants.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Poursuivre et structurer l'accompagnement social global par la Sasson et le CSI**

Il s'agit de maintenir l'accompagnement social des personnes domiciliées ou suivies, y compris en habitat illicite.

- **Lutter contre les freins structurels à l'accès aux droits (illettrisme, illectronisme)**

Cet objectif passe par la mise en place d'actions spécifiques de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en lien avec les partenaires et l'outillage des acteurs de terrain pour mieux accompagner ces problématiques (livret FALC - facile à lire et à comprendre).

- **Améliorer l'accès à la domiciliation pour les Gens du voyage ancrés en Savoie**

Le schéma de domiciliation en cours d'élaboration doit permettre d'élaborer le cadre départemental de domiciliation des Gens du voyage.

Cette élaboration doit être l'occasion d'harmoniser les pratiques de domiciliation dans l'ensemble du territoire, y compris dans les situations d'occupation de terrains non autorisés. Il est également nécessaire de rappeler aux CCAS leurs obligations légales en matière de domiciliation.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Conseil départemental :

- Pilotage de l'action

DDETSPP :

- Élaboration du schéma départemental de la domiciliation, coordination de la domiciliation et rappel du cadre réglementaire aux CCAS

Centre social itinérant :

- Médiation, accompagnement à l'accès aux droits et facilitation au retour au droit commun auprès des voyageurs au sein des équipements d'accueil publics et d'habitat privé

La Sasson :

- Poursuite de la domiciliation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
Pendant toute la mise en œuvre du schéma
Indicateurs de mise en œuvre et d'impact
- Pérennisation du centre social itinérant - Nombre de personnes accompagnées par le CSI/la Sasson - Nombre de domiciliations effectives

Action 10 : sensibilisation des entreprises et des Gens du voyage dans le domaine de l'insertion professionnelle

Constats

Les partenaires constatent que l'insertion professionnelle des Gens du voyage reste freinée par des facteurs structurels mais aussi par des représentations persistantes sur les Gens du voyage de la part de certains employeurs et acteurs de l'emploi et, réciproquement, sur les entreprises et le salariat de la part des voyageurs. Certaines de ces représentations sont liées à des préjugés, d'autres à des expériences négatives, parfois anciennes, de part et d'autre.

L'objectif de la loi pour le plein emploi, qui prévoit la réalisation de 15 heures d'activités hebdomadaires pour les demandeurs d'emploi, nécessite de développer les liens entre le réseau pour l'emploi, le Conseil départemental et la Sasson pour une meilleure prise en compte du public et de ses spécificités.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Accompagner les voyageurs sur les savoirs de base et le savoir-être en entreprise**

Cela se traduit par des actions de sensibilisation et des accompagnements sous forme d'ateliers sur les attentes et les codes du monde du travail (savoir-être professionnels, compétences de base nécessaires à l'insertion) à destination de voyageurs qui engagent un processus d'insertion professionnelle.

- **Mettre en valeur des expériences professionnelles réussies auprès des voyageurs et des entreprises**

Il s'agit de réaliser des portraits et témoignages de voyageurs ayant un parcours professionnel positif. L'objectif est double :

- montrer aux employeurs que l'embauche de voyageurs est possible, notamment dans les secteurs où ils sont traditionnellement peu représentés ;
- donner des repères aux jeunes et adultes voyageurs, en mettant en avant des exemples positifs et accessibles de réussite professionnelle.

Ces témoignages pourront être recueillis sous forme de vidéos ou d'interventions lors d'événements destinés aux entreprises ou aux voyageurs. L'objectif est d'illustrer des parcours d'exemplarité permettant de lever les freins psychologiques ou culturels à l'emploi, tout en ouvrant de nouvelles perspectives professionnelles. Ils pourront être diffusés plus largement aux structures d'insertion professionnelle et employeurs et lors de rencontres spécifiques (forum de l'emploi...).

Objectif transversal : ces préconisations nécessitent des actions d'aller vers afin de toucher un public le plus large possible (et pas uniquement les personnes déjà identifiées), en portant une attention particulière au public féminin.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

La Sasson : lien entre le public et les structures d'insertion ou les entreprises classiques et mobilisation des partenaires experts (réseau pour l'emploi, CRSB, réseau E2C - École de la 2e chance, etc.)

Le centre social itinérant :

- Recueil, valorisation des témoignages et portraits inspirants. L'identification des personnes pourra se faire avec l'aide des partenaires (gestionnaires, la Sasson, Mission Locale Jeune...)
- Animation d'ateliers sur les savoir-être professionnels dans le cadre de ces actions d'aller vers

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Pendant toute la mise en œuvre du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Nombre de personnes ayant suivi les ateliers de sensibilisation
- Nombre de témoignages recueillis et d'évènements diffusés

Action 11 : accès à l'entreprise et horizons professionnels

Constats

La Sasson réalise un accompagnement individualisé des auto-entrepreneurs. En 2023, 81 personnes ont ainsi été suivies. Parallèlement, le Département de la Savoie a généralisé la mise en œuvre de diagnostics technico-économiques pour l'ensemble des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA. Ce dispositif, opéré par la SCOP Crescendo en lien avec la Sasson, permet d'évaluer la viabilité des activités économiques, avec des orientations possibles : poursuite, reconversion ou orientation vers le salariat.

Si le recours au salariat reste encore limité chez les Gens du voyage au profit d'activités indépendantes, une évolution progressive vers cette modalité d'activité est néanmoins observée. Dans ce contexte, les partenaires souhaitent renforcer les actions visant à favoriser l'accès à l'emploi en entreprise.

L'orientation professionnelle des jeunes se réalise précocement et souvent par défaut : ils acquièrent généralement auprès de leur famille les savoir-faire et compétences professionnelles des métiers exercés, parfois dès 10 ou 12 ans. Cet apprentissage n'est pas sanctionné par des diplômes ou certifications. Dans ce contexte, les jeunes n'ont pas d'ouverture vis-à-vis d'un autre choix de filière ou d'un autre mode d'exercice du métier.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Travailler l'orientation professionnelle dès le collège en faisant découvrir des métiers aux jeunes**

L'objectif est de commencer à travailler l'insertion, dès le collège, pour permettre aux jeunes de découvrir d'autres horizons professionnels. Il s'agit d'accompagner les élèves dans la recherche de leur stage de 3ème, souvent réalisé dans les entreprises familiales, pour permettre des découvertes professionnelles plus variées.

- **Faciliter l'accès à l'emploi via l'immersion professionnelle**

L'immersion en entreprise est un levier pour favoriser la découverte des métiers, l'acquisition de premières compétences et la mise en situation professionnelle, notamment pour un public jeune. Il est ainsi proposé d'envisager de déléguer à la Sasson la compétence de prescripteur de période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). D'autres dispositifs pourront être mobilisés selon les opportunités (STEP'S - Solution tremplin vers une expérience professionnelle positive, progressive, personnalisée, PMSMP en SIAE...).

Une attention particulière devra être portée aux premières immersions, qui devront être exemplaires pour ne pas compromettre le dispositif par la suite.

- **Intégrer les spécificités du public gens du voyage dans les instances existantes et développer les liens avec les partenaires de l'emploi**

L'objectif est de renforcer les partenariats avec les acteurs de l'insertion professionnelle. Pour éviter la multiplication des instances, il est recommandé d'intégrer la thématique de l'insertion des Gens du voyage dans les comités locaux existants (Comités Locaux pour l'Emploi, Comités de France Travail...) afin de sensibiliser les partenaires. Il est proposé également d'organiser des rencontres avec des structures ou employeurs potentiels (agences d'intérim, SIAE, entreprises locales, MEDEF).

Objectif transversal : ces préconisations nécessitent des actions d'aller vers afin de toucher un public le plus large possible (et pas uniquement les personnes déjà identifiées), en portant une attention particulière au public féminin.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

La Sasson :

- Poursuite de l'accompagnement à l'insertion professionnelle

- Mise en lien avec les employeurs, SIAE, agences intérimaires et accompagnement des périodes d'immersion professionnelles
- Interventions/sensibilisation dans les différents réseaux professionnels et partenariaux

DDETSPP :

- Inscription du public « Gens du voyage » dans les temps de sensibilisation des réseaux professionnels existants (comités locaux pour l'emploi, club des entreprises engagées...)
- Soutien à la mise en lien des jeunes avec les entreprises dans la recherche de stages via les réseaux professionnels

France Travail :

- Étude sur la possibilité de conventionner avec la Sasson pour la prescription des périodes d'immersion et de l'intégrer aux Comités Techniques d'Animation

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Pendant toute la mise en œuvre du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Nombre d'immersions professionnelles réalisées par les personnes accompagnées par la Sasson
- Nombre de rencontres organisées avec des employeurs ou structures d'insertion
- Nombre de jeunes accompagnés dans la recherche de stage de 3ème

Action 12 : reconnaissance des acquis professionnels

Constats

Dans le cadre des activités économiques « traditionnelles » des voyageurs, les Gens du Voyage disposent de compétences et de savoir-faire qui ne sont pas reconnus dans le monde professionnel faute de certification.

Depuis septembre 2022, un pôle d'évaluation sociolinguistique a été mis en place au sein du CRSB PSA Savoie. Il propose un diagnostic individualisé des compétences linguistiques et des savoirs de base, en particulier pour les publics en difficulté avec la lecture, l'écriture ou le calcul. Entre 2023 et 2024, quatre voyageurs ont été orientés vers une évaluation linguistique. En 2025, plusieurs personnes résidant dans les terrains familiaux locatifs d'Albertville ont également été orientées vers ce dispositif.

Depuis la réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE) lancée en 2023, la Sasson et la DDETSPP ont signé une convention pour accompagner dix personnes, dont huit femmes, vers l'obtention d'un titre professionnel d'assistante de vie aux familles (niveau CAP).

L'AFPA - Association pour la formation professionnelle des adultes prend en charge l'accompagnement et l'organisation de la certification, tandis que la Sasson, en tant que tiers de confiance, identifie les candidats, les aide à s'engager et adapte le parcours aux spécificités du public.

Suite aux retours positifs et à la forte mobilisation des acteurs impliqués, il a été décidé de développer davantage la reconnaissance des acquis professionnels. Face à l'exigence du parcours de VAE, il est envisagé d'explorer d'autres modes de reconnaissances des acquis professionnels complémentaires.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Poursuivre les démarches entreprises de reconnaissance des acquis professionnels**

Il s'agit d'étendre le dispositif à de nouveaux candidats. L'enjeu principal est d'assurer la pérennité du dispositif en maintenant une dynamique autour du projet (partenaires certificateurs, file active et financements). D'autres dispositifs que la VAE, comme la certification professionnelle ou la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP), sont à l'étude. L'idée est de poursuivre la réflexion sur l'opportunité de mettre en place un accompagnement spécifique pour faciliter l'accès à ces dispositifs.

Objectif transversal : ces préconisations nécessitent des actions d'aller vers afin de toucher un public le plus large possible (et pas uniquement les personnes déjà identifiées), en portant une attention particulière au public féminin.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

DDETSPP

Coordination du dispositif, recherche de financements et de structures de certification

La Sasson

- Identification des personnes susceptibles d'entrer dans les dispositifs (VAE, Pôle d'évaluation sociolinguistique...) et accompagnement des candidats tout au long de leur parcours
- Lien avec France Travail en vue de mobiliser les financements adéquats

Le centre social itinérant

- Identification des personnes susceptibles d'entrer dans les dispositifs (VAE, Pôle d'évaluation sociolinguistique...) dans le cadre de ces interventions dans les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs, ainsi que dans des terrains privés ou illicites

Département

- Identification des personnes susceptibles d'entrer dans les dispositifs (VAE, Pôle d'évaluation sociolinguistique...) via les travailleurs sociaux pour les personnes suivies dans le cadre du droit commun

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Pendant toute la mise en œuvre du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de personnes ayant engagé ou obtenu une certification ou une reconnaissance de leurs savoirs faire professionnels
- Nombre de réunions de travail pour explorer d'autres dispositifs de reconnaissance des acquis professionnels

GOUVERNANCE

A. BILAN DU SCHÉMA 2019-2025

Le schéma de 2019 prévoyait un dispositif de pilotage et d'animation complet composé de :

- deux réunions annuelles de la commission départementale consultative ;
- la pérennisation des groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre de la révision du schéma, devant se réunir au moins une fois par an ;
- un suivi de la mise en œuvre appuyé sur des indicateurs définis par le schéma.

Le bilan tiré de l'animation du schéma est positif, comme en témoignent les résultats obtenus dans les différents volets. De fait, la gouvernance prévue a été mise en œuvre quoiqu'avec une fréquence moins soutenue que prévue dans le schéma. L'animation des groupes de travail thématiques semble en particulier avoir été fructueuse au regard de la maturité des actions déployées en Savoie. Le suivi global et les relations bilatérales avec les territoires de prescription ont été assurés par la DDT.

B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2027-2033

Ainsi, les partenaires se sont accordés sur l'opportunité de maintenir le dispositif actuel basé sur :

- une gouvernance politique dans le cadre de la commission départementale consultative,
- quatre groupes de travail thématiques,
- un suivi-animation global par le service habitat de la DDT,
- un réseau technique des EPCI gestionnaires.

Deux points d'amélioration sont toutefois préconisés :

- le renforcement de la coordination interdépartementale du grand passage ;
- le suivi dans la durée des opérations d'habitat adapté.

Ces objectifs se déclinent dans une fiche-action :

13. Gouvernance et animation

Action 13 : gouvernance et animation

Constats

La commission départementale consultative s'est réunie à trois reprises entre 2019 et 2024, permettant de partager le bilan de réalisation du schéma, tant sur le volet prescriptions d'équipements que sur le volet socio-éducatif. La DDT a formalisé le suivi de la réalisation des équipements via un tableau de synthèse des équipements prévus et réalisés, publié à plusieurs reprises sur le site internet de la DDT.

La coordination et la médiation du grand passage sont confiées à l'association la Sasson. Le financement repose intégralement sur les 4 intercommunalités dotées d'une aire de grand passage ou ayant une prescription de réalisation : Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère et Cœur de Savoie. En outre, la coordination interdépartementale du grand passage reste informelle, reposant sur l'initiative des opérateurs désignés dans chaque département, lorsqu'ils existent.

Conformément à la gouvernance prévue dans le schéma, 4 groupes de travail thématiques se sont réunis régulièrement, si ce n'est chaque année, réunissant les acteurs institutionnels et les représentants des EPCI :

- le groupe de travail « accueil et habitat », piloté par la DDT, permettant un suivi de l'avancement des équipements et le partage des différents sujets liés à ceux-ci (MOUS, stationnements illicites) ;
- le groupe de travail « instruction obligatoire et scolarité », piloté par la DSDEN ;
- le groupe de travail « insertion et formation professionnelle », piloté par la DDETSPP ;
- le groupe de travail « accompagnement social et accès aux soins », piloté par l'ARS et le Département.

La rencontre régulière des différents partenaires institutionnels et locaux autour des différents enjeux de l'inclusion sociale des Gens du voyage et des engagements du schéma a permis des avancées dans les différents champs d'intervention. Ces instances sont en revanche très mobilisatrices pour les agents en termes de temps de travail.

Les EPCI dotés d'équipements à destination des Gens du voyage se réunissent régulièrement pour préparer les saisons des grands passages, avec l'appui du coordonnateur départemental (la Sasson). Les échanges tendent à s'élargir aux bonnes pratiques de gestion, contribuant à une meilleure coordination au sein du département.

Des opérations d'habitat adapté ont été réalisées à Chambéry par le bailleur Cristal Habitat. Plusieurs dysfonctionnements y sont relevés : difficultés d'entretien et de maintenance liées au refus d'intervention des occupants, difficultés de gestion nécessitant une gestion locative adaptée dont le bailleur ne dispose pas des compétences, état de certains logements mis à disposition des voyageurs.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Maintenir le dispositif d'animation politique et technique**

Au regard de la bonne dynamique instaurée par les instances en place, il est préconisé de pérenniser leur fonctionnement avec quelques ajustements :

- La **commission départementale consultative** comme instance politique de suivi de l'avancement du schéma. Elle se réunira conformément au décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des Gens du voyage et établira chaque année un bilan d'application du schéma ;
- Les **4 groupes de travail susmentionnés**, conservant le fonctionnement actuel (fréquence annuelle, pilotes et membres). Il est préconisé d'inviter également les communes et les

CCAS dans les groupes de travail « instruction obligatoire et scolarité », « insertion et formation professionnelle » et « accompagnement social et accès aux soins ».

- Un **suivi technique d'ensemble par la DDT**, en lien avec la Préfecture : programmation des commissions départementales consultatives, bilan d'avancement des équipements, réunions bilatérales avec les EPCI sur les prescriptions si nécessaire, suivi de la mise en œuvre des groupes de travail, collecte et suivi des indicateurs du schéma, renouvellement du schéma à 6 ans, notamment.
- Une **coordination et une médiation départementale des grands passages** confiée à l'association la Sasson. Il est préconisé d'élargir le financement de cette mission aux autres EPCI départementaux. De plus, il est préconisé de donner un cadre formel à la **coordination interdépartementale** du grand passage afin de faciliter la prise en compte des enjeux interdépartementaux, notamment avec la Haute-Savoie et l'Isère, et d'éviter les ruptures en cas de changement d'interlocuteur. Il s'agit d'intégrer dans la convention du médiateur une mission de coordination avec les départements voisins et de préciser le relai de ce médiateur au sein de la DDT, pour favoriser les liens avec les DDT concernées dans les autres départements.

- **Valider et suivre les équivalences entre terrains familiaux locatifs publics et habitats adaptés**

Le schéma permet aux territoires de réaliser leurs prescriptions de terrains familiaux locatifs sous la forme de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins spécifiques des Gens du voyage. Cela nécessite d'acter l'équivalence entre ces deux produits dans une logique de conformité du territoire aux prescriptions du schéma.

Pour rappel, la règle retenue établit une correspondance entre un terrain familial locatif (comprenant au moins deux places caravane) et un logement social adapté, soit 1 terrain familial = 1 habitat adapté.

- **Suivre l'entretien et la gestion locative des habitats adaptés**

Les difficultés rencontrées par Cristal habitat plaident pour un suivi partenarial dans le temps des opérations, tant pour mobiliser des soutiens auprès du bailleur notamment dans l'accompagnement des ménages et la relation locative que pour suivre la qualité de service des habitats.

Grand Chambéry est actuellement la seule intercommunalité disposant d'habitats adaptés. Depuis juillet 2025, un suivi partenarial a été mis en place avec Cristal Habitat et La Sasson afin d'assurer le suivi de ces habitats adaptés.

Il est proposé de pérenniser ces réunions de suivi et d'élargir ces échanges aux autres EPCI ainsi qu'aux éventuels futurs bailleur(s) concerné(s).

- **Conforter le réseau technique des gestionnaires**

Les rencontres régulières des EPCI en charge d'un équipement d'accueil pour les Gens du voyage apparaissent comme un gage d'harmonisation et de montée en qualité des pratiques. Il est donc préconisé de pérenniser également ces rencontres et d'y traiter des différents aspects relatifs à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des aires de grand passage, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs publics. Un axe d'amélioration est notamment identifié concernant l'animation socio-éducative dans les aires d'accueil. Un livret d'accueil, disponible dans l'aire de Chambéry, pourrait être partagé avec les autres EPCI, permettant d'identifier, outre les services aux habitants du quotidien, les acteurs socio-éducatifs mobilisables par les usagers des aires. Il est préconisé que l'animation de ce groupe de travail technique soit assurée à tour de rôle par chacun des EPCI participants.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Préfecture :

- Co-pilotage de la commission départementale consultative et du suivi de réalisation du schéma
- Conventionnement avec la Sasson pour la coordination départementale et interdépartementale du grand passage

DDT :

- Suivi technique global de la mise en œuvre du schéma
- Animation et rédaction des comptes-rendus du groupe de travail « accueil et habitat »
- Instruction des équivalences habitat adapté/terrains familiaux locatifs
- Participation au suivi des habitats adaptés

Département :

- Co-pilotage de la commission départementale consultative et du suivi de réalisation du schéma
- Copilotage et rédaction des comptes-rendus du groupe de travail « accompagnement social et accès à la santé » et participation aux autres groupes de travail thématiques

Éducation nationale :

- Pilotage et rédaction des comptes-rendus du groupe de travail « instruction obligatoire et scolarité ».

DDETSPP :

- Pilotage et rédaction des comptes-rendus du groupe de travail « insertion et formation professionnelle ».

ARS :

- Copilotage du groupe de travail et rédaction des comptes-rendus du groupe de travail « accompagnement social et accès à la santé ».

EPCI :

- Participation aux groupes de travail thématiques et au réseau technique des gestionnaires
- Convention avec la Sasson pour la coordination du grand passage
- Participation au suivi des habitats adaptés

Communes :

- Participation aux groupes de travail thématiques pour les communes disposant d'un équipement d'accueil ou d'habitat et au suivi des habitats adaptés, le cas échéant

Cristal Habitat et autres bailleurs sociaux concernés :

- Participation au suivi partenarial et à la gestion locative adaptée des habitats adaptés

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Pendant toute la durée du schéma

Indicateurs de mise en œuvre et d'impact

- Nombre de réunions de la commission départementale consultative, des groupes de travail, du réseau technique des gestionnaires
- Nombre et qualité des participants

Annexes

Tableau récapitulatif des équipements d'accueil et d'habitat, existants à maintenir et à créer

EPCI	Équipements d'accueil ou d'habitat pour les Gens du voyage	
	Existant à pérenniser	A créer
Grand Lac	Aire de grand passage de Voglans (150 places caravanes)	
	Aire d'accueil d'Aix-les-Bains (22 places) Aire d'accueil d'Entrelacs (16 places)	
		11 terrains familiaux locatifs publics
Grand Chambéry	Aire de grand passage de la Ravoire (120 places)	
	Aire d'accueil de Chambéry (50 places)	
	12 sites de terrains familiaux locatifs totalisant 48 emplacements (sites pérennes)	38 terrains familiaux locatifs publics
Cœur de Savoie		Aire de grand passage de 100 places caravanes
	Aire d'accueil de Montmélian (24 places)	
Arlysère	Aire de grand passage de Tournon (100 places)	
	Aire d'accueil d'Albertville (30 places)	
	5 sites de terrains familiaux locatifs totalisant 21 emplacements	3 terrains familiaux locatifs publics
Haute-Tarentaise	Aire d'accueil de Bourg-Saint-Maurice (10 places)	
Cœur de Maurienne-Arvan		Aire d'accueil de 10 places

Aires de grand passage
Aires d'accueil
Terrains familiaux locatifs publics

Glossaire des sigles et acronymes utilisés

AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
ARS : Agence régionale de santé
CAF : Caisses d'allocations familiales
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CCAS : Centre communal d'Action Sociale
CD : Conseil Départemental
CER : Contrat d'engagement réciproque
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CPAM : Caisses primaires d'Assurance Maladie
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRSB : Centre Ressources Savoirs de Base
CSI : Centre social itinérant
DASEN : Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires
E2C : École deuxième chance
EFIV : Enfant issu de familles itinérantes et de voyageurs
EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale
IEF : Instruction en famille
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA : Mutualité sociale agricole
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLUI-HD : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements
PMI : Protection maternelle et infantile
PMSMP : Période de mise en situation en milieu professionnel
RSA : Revenu de Solidarité Active
RSFP : Reconnaissance des savoir-faire professionnels
SIAE : Structures de l'insertion par l'activité économique
TFL : Terrain familial locatif
UPELI : Unité Pédagogique pour Élèves Itinérants
VAE : Validation des acquis de l'expérience

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-282 : Terrains familiaux locatifs publics (TFLP) - Position de Grand Lac dans le cadre de la révision du schéma départemental 2027-2033

Date de transmission de l'acte :	03/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	03/11/2026
Numéro de l'acte :	d6077 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261020-d6077-DE
Date de décision :	20/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.4. Amenagement du territoire